



Collomb Eric

Un tribunal de la famille pour le canton de Fribourg ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 23.01.20

DSJ

Dépôt

Notre société est en constante évolution et le domaine de la famille n'échappe pas à cette règle, en particulier avec le développement de nouveaux modèles familiaux. Il faut encore ajouter que de plus en plus de couples divorcent, et toujours plus nombreuses sont les familles recomposées. Fort de ce constat, le droit de la famille doit également s'adapter à cette dimension sociale en mettant l'accent sur les besoins affectifs des personnes concernées notamment dans les grandes tensions provoquées par ces bouleversements.

1^{ère} question :

- a) Comment la justice fribourgeoise s'est-elle adaptée pour répondre efficacement à cette évolution sociale ?
- b) Comment la justice fribourgeoise a-t-elle répondu aux besoins affectifs provoqués par les grandes tensions produites par ces bouleversements ?

Dans la réorganisation des relations familiales, les aspects juridiques et sociaux se recourent. Le droit de la famille doit fournir aux familles un système de référence émotionnel-familial, être utile et indiquer des moyens pour résoudre les conflits. Pour cette raison, les procédures relatives aux enfants devraient, par exemple, s'appuyer plus sur la médiation ou faire la promotion d'alternatives à la violence familiale; les tribunaux agissent alors comme organe de contrôle social, plus que comme organe qui tranche. Pour être à la hauteur de ces énormes défis, il est donc nécessaire de disposer d'une spécialisation et une interdisciplinarité (juridique, psychologique et sociale). La procédure spéciale utilisée dans le cadre duquel la résolution amiable des conflits et les modes alternatifs de résolution des conflits (en particulier la médiation) revêtent une importance capitale. Par conséquent, l'introduction de la compétence des tribunaux de la famille au sens large, ne peut être que souhaitée.

2^e question :

- a) Comment le Conseil d'Etat évalue-t-il la composition interdisciplinaire (juridique, psychologique et sociale) des juges fribourgeois ?
- b) Les procédures relatives aux enfants s'appuient-elles suffisamment sur la médiation et sur la promotion d'alternatives à la violence familiale ?
- c) Existe-t-il une procédure spéciale permettant la résolution des conflits à l'amiable ?
- d) Quel est le taux de réussite des tentatives de résolution de conflits à l'amiable ?

Le canton d'Argovie est doté d'un tel tribunal depuis le 1^{er} janvier 2013, après une réflexion entamée en 2011. Le Tribunal des affaires familiales de ce canton ne traite pas seulement les affaires de divorce mais également les affaires touchant à la protection de l'adulte et de l'enfant. Ces tribunaux de la famille ont été intégrés dans les tribunaux de district existants des onze districts

du canton d'Argovie. Selon le rapport annuel 2018 des tribunaux du canton d'Argovie (p. 16), les avantages du modèle argovien ont été confirmés par l'intégration des autorités de protection des enfants et des adultes dans l'organisation judiciaire.

3^e question :

- a) Les avantages du modèle argovien ont été confirmés par l'intégration des autorités de protection des enfants et des adultes dans l'organisation judiciaire. Comment le Conseil d'Etat juge-t-il l'intégration de ces autorités dans l'organisation judiciaire ?
 - b) Le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier la création d'un tribunal de la famille au sens large qui aurait comme compétences toutes les questions relevant du droit de la famille comme le droit matrimonial, le droit du divorce, le droit de la filiation, les dispositions afférentes à la protection contre la violence, celles réglant les litiges entre partenaires enregistrés, la réglementation des prestations de soutien aux membres de la famille ou le droit en matière de protection de l'enfant et de l'adulte ?
-